



# Guide du prescripteur

.....  
**Quels publics, quels objectifs,  
quelle mise en œuvre ?**

Aide préalable à la présentation  
et à la remise à vos publics du dépliant

« Adema - demandeur d'emploi »



**Formation professionnelle de découverte (stage)  
154 heures (22 jours ouvrés)**

**adema**

Accès des Demandeurs d'Emploi  
aux Métiers Agricoles

[www.fafsea.com/adema](http://www.fafsea.com/adema)



## Objectifs

Malgré les difficultés de certaines productions, l'agriculture a toujours **d'importants besoins en main d'œuvre salariée**, tant pour pourvoir des emplois qualifiés permanents que pour des activités saisonnières. Face à ces difficultés, les partenaires sociaux agricoles\* ont créé un dispositif à vocation sociale et professionnelle dont l'objectif est **d'attirer les demandeurs d'emploi vers les métiers de l'agriculture**.



En partenariat avec Pôle emploi, le FAFSEA - organisme financeur de la formation professionnelle des salariés des métiers de l'agriculture et activités annexes - lance donc une **opération innovante nommée ADEMA (Accès des Demandeurs d'Emploi aux Métiers Agricoles)**.

*\* Avenant à l'accord sur la formation professionnelle en agriculture du 6 janvier 2009 étendu le 24 décembre 2009*

## Des atouts ouvrant sur un faisceau d'opportunités

Pour répondre aux objectifs, le dispositif **ADEMA** comporte **trois phases** :

- 1 - Un accueil et un accompagnement en centre de formation axés sur la découverte d'une diversité de métiers agricoles
- 2 - Une immersion professionnelle de 3 semaines autour d'un métier agricole choisi
- 3 - Un retour en centre de formation : bilan, construction de projet professionnel.

### ADEMA, c'est :

- **154 heures de formation/immersion professionnelles financées** (environ 1 mois dont 3 semaines en entreprise)
- Un accompagnement par un formateur pendant tout le dispositif
- Une ouverture concrète sur une diversité de métiers agricoles
- La découverte des filières/secteurs qui embauchent
- Un **maître de stage** dans l'entreprise d'accueil
- Un bilan personnalisé avec un **formateur référent** pour une validation des pré-requis sociaux et professionnels et la remise d'un « Passeport **ADEMA** »
- Une opportunité pour détecter les niveaux de maîtrise des fondamentaux
- La construction d'un **parcours professionnel personnalisé vers un emploi agricole**
- La possibilité d'accès à une formation technique complémentaire.

## Public concerné

- **Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et sans aucune activité**, quel que soit son âge et son niveau d'indemnités chômage
- Public **volontaire** pour découvrir et intégrer un emploi du secteur agricole et du paysage

Sont exclus :

- Tout demandeur d'emploi ayant déjà bénéficié au cours des 36 mois précédents d'une prise en charge financière par le FAFSEA de CIF CDD, CIF CDI ou Congé de formation professionnalisant.
- Toute personne ayant suivi une formation agricole ou du paysage de plus de 3 mois.
- Tout demandeur d'emploi ayant déjà une expérience de travail en agriculture ou dans le paysage de plus de 3 mois consécutifs.

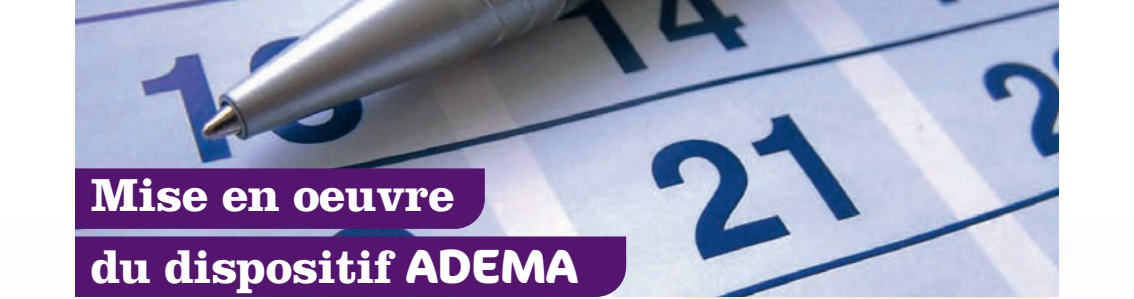


## Champs d'activité visés par ADEMA

Les champs d'activité concernés par le dispositif **ADEMA** sont ceux visés aux paragraphes 1 à 4 de l'article L. 722-1 du code rural ainsi que les coopératives d'utilisation de matériel agricole sur l'ensemble des départements y compris d'outre-mer, et les structures agricoles privées ayant des activités dans les champs suivants :

Maraîchage, horticulture, pépinières, cultures fruitières, viticulture, cultures et élevage associés, cultures de céréales, cultures industrielles, élevage de gros animaux, élevage de petits animaux, champignonnières, entreprises de rouissage-teillage de lin, coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), entrepreneurs des territoires EDT (travaux agricoles et forestiers), services de remplacement, groupements d'employeurs, entreprises du paysage, sylviculture, marais salants, gardes-chasse, gardes-pêche, jardiniers, gardes forestiers.

La **CPNE** agricole (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi) a donné mandat aux **CPRE** (Commissions Paritaires Régionales de l'Emploi), pour qu'elles effectuent un travail d'identification des secteurs en tension de recrutement dans les différents bassins d'emploi de leurs régions. Les CPRE de la production agricole tiennent donc à disposition **une liste détaillée par région des activités et des métiers agricoles porteurs d'emplois (CDD ou CDI)**. Cette liste est également disponible auprès des délégations régionales FAFSEA et sur le site [www.fafsea.com/adema](http://www.fafsea.com/adema)



## Mise en oeuvre du dispositif ADEMA

### A) Circuit d'orientation du futur bénéficiaire vers le dispositif **ADEMA**

#### Etape 1

##### Présentation d'**ADEMA** au demandeur d'emploi

###### Conseiller emploi de Pôle emploi et ses co-traitants/sous-traitants\*

- Le Conseiller emploi identifie dans le cadre du suivi les personnes intéressées
- Il informe/présente le dispositif **ADEMA**
  - Remise du dépliant demandeur d'emploi remplissage du questionnaire de pré-orientation
  - Remise de la fiche de liaison qui l'invite à une information collective ou à un entretien avec un formateur ADEMA
- Les co-traitants et sous-traitants sont chargés de se coordonner avec Pôle emploi et utilisent la fiche de liaison disponible sur [www.fafsea.com/Adema](http://www.fafsea.com/Adema), onglet *Prescripteurs*.

\*Bourse pour l'Emploi Agricole, Mission Locale, Cap Emploi, Espace Insertion...

#### Etape 2

##### Orientation du demandeur d'emploi vers un centre de formation agréé **ADEMA**

- Le **Conseiller emploi oriente** le demandeur d'emploi intéressé vers le centre de formation agréé le plus proche (liste des centres sur le site [www.fafsea.com/adema](http://www.fafsea.com/adema))
- Le **formateur reçoit en entretien individuel** et présente plus en détail le dispositif **ADEMA** au demandeur d'emploi
- Le candidat intéressé, prend contact avec son Conseiller emploi afin de valider son entrée dans **ADEMA**. Le candidat devient « stagiaire de la formation professionnelle » (information portée au dossier du demandeur d'emploi dans le logiciel). Il change ainsi de statut et de catégorie durant ADEMA.

## Etape 3

### Inscription et dossier de financement ADEMA

- Le centre de formation et le demandeur d'emploi remplissent le bulletin d'inscription.
- Dans les 10 jours qui précèdent la formation, le centre de formation envoie à la délégation régionale du FAFSEA la demande de conventionnement, accompagnée des bulletins d'inscription et des copies des fiches de liaison.
- Dès accord de financement, le FAFSEA national adresse le contrat de prestation de service et le dossier de règlement au centre de formation, au plus tard 3 jours avant la formation.
- Le formateur déclenche la date de début du stage sous forme de convocation adressée au demandeur d'emploi
- Le formateur informe les Conseillers emploi du démarrage de l'action de formation **ADEMA** et les invite par écrit à participer à la phase de bilan final.



La notification écrite de la prise en charge par le FAFSEA valide le financement de la formation et l'entrée du stagiaire en formation.



## Bon à savoir

### Actions et responsabilités du centre de formation

Le stagiaire **ADEMA** a le statut de **stagiaire de la formation professionnelle**. Il est placé **sous la responsabilité du centre de formation** pendant les 22 jours.

Le centre de formation désigne un « formateur référent » qui assure un suivi individuel du stagiaire **ADEMA**, notamment par une visite dans l'entreprise d'accueil et des contacts téléphoniques réguliers (au minimum un contact hebdomadaire).

Il a la responsabilité (y compris financière) de fournir l'équipement de travail et de la protection réglementaire du stagiaire (EPI) selon les activités qu'il sera amené à réaliser dans l'entreprise d'accueil.

Il accompagne le stagiaire pour intégrer une entreprise qui correspond à ses objectifs professionnels et à ses critères géographiques.

Il accompagne la recherche de solutions pour le déplacement du stagiaire et l'orienté si besoin vers un service d'aides (Conseil général, ADEFA, Agefiph, Conseil régional...).

**Le centre de formation agréé est rémunéré par le FAFSEA à raison de 26,54 €/heure pour 49 heures passées en centre de formation, soit un plafond de 1300 € par stagiaire ADEMA.**

## B) Le demandeur d'emploi intègre le parcours **ADEMA**

### accueil au centre de formation : 5 jours

découverte de l'environnement et des métiers agricoles et choix d'une activité d'immersion

élaboration de son parcours professionnel et acquisition de quelques connaissances techniques de base

### immersion en entreprise agricole : 15 jours ouvrés

découverte de la réalité du travail agricole avec l'appui du maître de stage désigné par l'entreprise

acquisition des gestes professionnels de base pour occuper un emploi agricole

### retour au centre de formation : 2 jours

bilan et identification des acquis

consolidation du projet et parcours professionnel ; préconisations d'accès à l'emploi agricole et/ou formation



## Etape 1

### Accueil en centre de formation

5 jours ouvrés

#### Découverte et validation d'un secteur professionnel d'immersion

- **Découverte de l'environnement professionnel et des grandes familles de métiers agricoles** du bassin d'emploi en lien avec un **formateur référent**
- **Choix d'un secteur professionnel d'immersion** et vérification de l'aptitude en rapport avec les activités ciblées (aptitude au travail physique, capacité à tenir un rythme de travail sur chaîne de conditionnement, observation, travail en équipe, autonomie dans le travail, ...).

#### Elaboration d'un parcours professionnel d'accès à l'emploi agricole

**Acquisition de connaissances** (pré-requis à l'immersion et préparation de la période de stage)

- Acquisition des connaissances relatives au fonctionnement de l'entreprise agricole et des connaissances techniques de base (ex : acquisition du vocabulaire, identification des outils ou machines utilisés, connaissance d'un cycle végétatif ou d'une chaîne de conditionnement, ...) en lien avec le secteur d'activité pressenti
- Identification des règles d'hygiène et de sécurité en agriculture (EPI, prévenir les principaux risques professionnels, conduite à tenir en cas d'accident, ...)
- Préparation de la phase de découverte en immersion en entreprise agricole (définition d'objectifs opérationnels et de supports)
- Début d'élaboration d'un parcours professionnel d'accès à l'emploi agricole.

#### Choix d'un secteur d'activité et validation de l'entreprise d'accueil

**Le centre de formation a la responsabilité de l'accompagnement du stagiaire dans sa recherche d'une entreprise d'accueil.** Cette dernière désigne un **maître de stage** qui assurera l'accueil et le suivi des activités du bénéficiaire **ADEMA** en partenariat étroit avec le formateur référent.

## Etape 2

### Immersion professionnelle en exploitation ou entreprise agricole

**3 semaines consécutives soit 15 jours ouvrés**

#### → Découverte du métier

- Identification de la réalité du travail agricole et de l'environnement agricole par l'expérience de terrain. Selon les secteurs et la saison, la diversité des activités est variable.
  - Construction avec l'appui du formateur référent et du maître de stage d'un itinéraire de progression individualisé d'acquisition des bases sociales et professionnelles (acquérir la gestuelle professionnelle dans la spécialité choisie, respecter des horaires réguliers, tenir un rythme de travail, travailler en équipe, porter les équipements de protection, ...)
- Bilan intermédiaire lors d'une visite en entreprise du formateur référent avec le maître de stage et le stagiaire.
- Evaluation des acquis en situation professionnelle avec la contribution du maître de stage (capacités professionnelles et capacités transversales) à l'aide de supports remis par le formateur référent.

## Etape 3

### Retour au centre de formation

**2 jours ouvrés**

Effectuer un bilan et une identification des acquis est une étape indispensable pour consolider le projet professionnel et définir une stratégie pour accéder à un emploi durable dans le secteur agricole, c'est-à-dire construire et sécuriser son parcours professionnel.

- **Bilan du stage** au regard de la finalité d'accès à un emploi agricole avec la participation des conseillers emploi des stagiaires
- Identification des **acquis sociaux et professionnels** (capacités professionnelles et transversales)
- **Consolidation du parcours** d'insertion professionnelle en agriculture et définition d'une **stratégie d'accès à l'emploi**
- **Remise du passeport ADEMA.**





## Le passeport ADEMA

Le Passeport **ADEMA** est à la fois un portefeuille des compétences acquises et un ensemble de documents remis au stagiaire **ADEMA** en fin de parcours. Il permet au bénéficiaire d'**ADEMA** de pouvoir identifier et faire certifier ses connaissances, compétences, aptitudes professionnelles. Il est destiné à capitaliser les connaissances et compétences et comprend (liste non exhaustive) :

- L'attestation écrite **ADEMA** mentionnant notamment la nature et la durée de l'action de formation suivie au titre de la formation professionnelle
- Les évaluations en situation de travail effectuées par le maître de stage
- Le descriptif des tâches réalisées permettant par exemple d'enrichir un portefeuille de compétences en VAE (Validation des acquis de l'expérience) ou de s'inscrire dans le cadre d'un CQP agricole
- Une fiche descriptive du CIF professionnalisant
- Son CV actualisé
- Les coordonnées de son conseiller emploi / prescripteur **ADEMA**
- Des adresses utiles de contacts professionnels et institutionnels.
- ...

## C) Et après ADEMA ?

→ A l'issue d'**ADEMA**, le bénéficiaire du dispositif peut :

- Être embauché dans l'entreprise d'accueil ou le bassin d'emploi, notamment via la Bourse à l'emploi de l'ANEFA ([www.anefa.org](http://www.anefa.org) - Bourse à l'emploi / espace candidat)
- Accéder à un contrat de professionnalisation
- Être orienté vers une formation complémentaire financée par le FAFSEA d'une durée maximale de 120 heures (CIF professionnalisant) ou toute autre formation (Conseil régional).

# Indemnisation et statut des bénéficiaires ADEMA

Rappel

Durant toute la période des 22 jours ouvrés du dispositif **ADEMA**, la personne a le **statut de stagiaire de la formation professionnelle**. Elle est sous la responsabilité et le conventionnement d'un **centre de formation agréé ADEMA**, aussi bien pendant les périodes en centre de formation ou en immersion en entreprise agricole.

- Pendant le dispositif **ADEMA** (période de 154 heures maximum), le bénéficiaire conserve l'intégralité des indemnités chômage versées par la structure qui habituellement l'indemnise.
- Pour le stagiaire ne percevant aucune indemnité chômage à l'entrée dans **ADEMA** : il peut bénéficier d'une **allocation de 652 € du FAFSEA**. Cette allocation est versée en fin de période de stage par chèque bancaire. Elle est versée au stagiaire s'il a suivi la formation jusqu'au bilan final.

**Aucun cumul de l'indemnité chômage et de l'allocation FAFSEA n'est possible.**

- Pour les bénéficiaires du RSA, le cumul avec l'allocation FAFSEA de 652 € est autorisé par la CNAF du fait qu'ADEMA dure moins de trois mois. Attention, le montant du RSA peut varier selon les situations, une fois l'allocation FAFSEA versée.



## Zoom sur le CIF Professionnalisant :

L'objectif du dispositif **ADEMA** pour le demandeur d'emploi est d'intégrer rapidement un emploi dans le secteur agricole.

Pour optimiser sa recherche d'emploi, chaque demandeur d'emploi ayant validé sa formation **ADEMA** a la possibilité de bénéficier du financement par le FAFSEA d'un **Congé individuel de formation professionnalisant (CIF) de 120 heures maximum**.

La demande de formation est émise directement par le demandeur d'emploi auprès de la délégation régionale FAFSEA. La formation choisie doit être en lien avec les métiers agricoles ou du paysage (informations disponibles sur [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com) ou auprès de votre délégation régionale du FAFSEA).

**Prise en charge** : Le FAFSEA prend en charge le coût pédagogique sur la base de 12 € de l'heure ainsi que l'indemnité de la rémunération durant cette formation.

### Quelle est la durée du dispositif ?

- Le stage professionnel **ADEMA** de découverte des métiers agricoles dure 154 h sur 22 jours ouvrés, soit environ 1 mois.

### Comment se déroule la période d'immersion en entreprise ?

- Le stagiaire est accueilli et suivi en entreprise par un maître de stage. Le centre de formation a la responsabilité de trouver une entreprise d'accueil. Selon les secteurs et la saison la diversité des activités sera variable.

### Le nombre de places est-il limité ?

- Oui. Chaque centre de formation dispose d'un agrément pour un effectif limité de stagiaires. Consultez les organismes agréés dans la rubrique "Cartographie par région" sur [www.fafsea.com/adema](http://www.fafsea.com/adema).

### Les mineurs de 16-17 ans sont-ils toujours acceptés dans le dispositif ADEMA ?

- Oui c'est possible. Il n'y a de critère d'âge pour **ADEMA** que le cadre légal du droit du travail.

### Quand a lieu le versement de l'allocation ADEMA par le FAFSEA ?

- Le stagiaire présent au bilan du dernier jour du stage, percevra son allocation quand le

centre de formation aura adressé le dossier de règlement complet au FAFSEA. Le FAFSEA effectue le règlement des coûts pédagogiques au centre de formation et l'allocation aux stagiaires le même jour.

### Y-a-t-il des financements pour l'hébergement et le transport pour suivre son stage ADEMA ?

- Pour bénéficier d'éventuelles aides locales d'hébergement et de transport, demander conseil au formateur référent et au conseiller emploi. Le FAFSEA ne prend pas en charge ces frais.

### En cas de formation complémentaire suite à ADEMA, y-a-t-il un délai pour effectuer sa demande ?

- Pour l'instant, aucun délai maximal n'est imposé pour suivre une formation complémentaire (CIF professionnalisant par exemple) ; il est tout de même souhaitable de l'utiliser dans l'année qui suit.

### Qui prend la décision de poursuivre ADEMA par une formation complémentaire ?

- Le stagiaire **ADEMA** à la fin de son stage peut choisir une formation technique en lien avec les métiers agricoles ou du paysage. Il peut également s'appuyer sur l'avis de son maître de stage et de son conseiller emploi pour choisir une formation.

# Vos contacts Fafsea

## Alsace

Espace Européen de l'Entreprise  
2 rue de Rome • 67300 Schiltigheim  
Tél. : 03 88 18 54 18 • Fax : 03 88 81 16 13  
alsace@fafsea.com

## Aquitaine

Bureaux du Lac • Bât. 6  
8 avenue de Chavaillès • 33525 Bruges Cedex  
Tél. : 05 56 11 93 93 • Fax : 05 56 11 93 94  
aquitaine@fafsea.com

## Auvergne

Cité Régionale de l'Agriculture  
9 allée Pierre de Fermat • 63170 Aubière  
Tél. : 04 73 28 93 85 • Fax : 04 73 28 96 08  
auvergne@fafsea.com

## Bourgogne

14 rue Jean de Cirey • 21000 Dijon  
Tél. : 03 80 72 98 52 • Fax : 03 80 78 09 67  
bourgogne@fafsea.com

## Bretagne

Espace Performance 3 • Alphasys • Bât. Z  
35769 Saint Gregoire Cedex  
Tél. : 02 23 25 22 21 • Fax : 02 23 25 22 29  
bretagne@fafsea.com

## Centre

8-10-12 rue du Docteur Herpin • 37000 Tours  
Tél. : 02 47 31 07 60 • Fax : 02 47 05 10 44  
centre@fafsea.com

## Champagne-Ardenne

3 rue Marie Stuart • 51100 Reims  
Tél. : 03 26 40 58 51 • Fax : 03 26 40 65 19  
champagne@fafsea.com

## Corse

Maison de l'Agriculture  
15 avenue Jean Zuccarelli • 20200 Bastia  
Tél. : 04 95 31 55 03 • Fax : 04 95 31 55 38  
corse@fafsea.com

## Franche-Comté

Espace Européen de l'Entreprise  
2 rue de Rome • 67300 Schiltigheim  
Tél. : 03 88 18 54 18 • Fax : 03 88 81 16 13  
franchecomte@fafsea.com

## Guadeloupe

Jardi Village • Lot B 10 • 97122 Baie Mahault  
Tél. : 05 90 26 64 85 • Fax : 05 90 26 76 37  
guadeloupe@fafsea.com

## Ile-de-France

Tour Essor 93 • 14 rue Scandicci • 93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 57 14 05 40 • Fax : 01 48 30 48 64  
iledefrance@fafsea.com

## Languedoc-Roussillon

ZAC de Tournezy • Rue Simone Signoret  
Plan Marguerite Yourcenar • Bât. A7 • 34070 Montpellier  
Tél. : 04 99 52 21 21 • Fax : 04 99 52 21 22  
languedocroussillon@fafsea.com

## Limousin

16 rue d'Isly • 87000 Limoges  
Tél. : 05 55 00 20 02 • Fax : 05 55 00 22 20  
limousin@fafsea.com

## Lorraine

9 rue de la Vologne • Bât. I • 54520 Laxou  
Tél. : 03 83 96 87 79 • Fax : 03 83 96 46 49  
lorraine@fafsea.com

## Martinique/Guyane

Immeuble La Chapelle • Rue Case Nègre  
Place d'Armes • 97232 Lamentin  
Tél. : 05 96 51 92 12 • Fax : 05 96 51 92 02  
martinique@fafsea.com

## Midi-Pyrénées

Immeuble Octopussy • Bât. B  
16 avenue de l'Europe • Parc du Canal  
31520 Ramonville  
Tél. : 05 61 73 06 84 • Fax : 05 61 73 20 23  
midipyrenees@fafsea.com

## Nord-Pas-de-Calais - Picardie

Immeuble Athena • Rue Mathias Sandorf  
Pôle Jules Verne • 80440 Boves  
Tél. : 03 22 22 59 59 • Fax : 03 22 72 01 54  
nordpasdecalsais@fafsea.com  
picardie@fafsea.com

## Normandie

84 rue du Bourg Thomas • BP 23  
27310 Bourg-Archar  
Tél. : 02 32 56 04 12 • Fax : 02 32 56 08 33  
normandie@fafsea.com

## Pays de la Loire

5 square de la Belle Etoile • 49000 Angers  
Tél. : 02 41 57 67 01 • Fax : 02 41 57 02 44  
paysdelaloire@fafsea.com

## Poitou-Charentes

2 avenue de Fétilly • 17074 La Rochelle Cedex 09  
Tél. : 05 46 67 15 97 • Fax : 05 46 67 16 32  
poitoucharentes@fafsea.com

## Provence-Alpes-Côte d'Azur

Centre d'affaires Saint-Ruf 2  
106 avenue de Tarascon • 84000 Avignon  
Tél. : 04 90 14 33 00 • Fax : 04 90 82 91 78  
paca@fafsea.com

## Réunion

12 rue Croix Jubilé • Terre Sainte • 97410 Saint-Pierre  
Tél. : 02 62 59 77 95 • Fax : 02 62 59 78 34  
reunion@fafsea.com

## Rhône-Alpes

Agrapôle • 23 rue Jean Baldassini • 69364 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 37 95 75 • Fax : 04 78 26 88 74  
rhonealpes@fafsea.com

## Siège Fafsea

153 rue de la Pompe • 75179 PARIS Cedex 16  
Tél. : 01 70 38 38 38 Fax : 01 70 38 38 00  
info@fafsea.com

En savoir plus :

[www.fafsea.com/adema](http://www.fafsea.com/adema)

Téléchargement des documentations + FAQ



Le dispositif ADEMA  
est cofinancé par  
l'Union européenne

UNION EUROPÉENNE  
L'Europe s'engage en France  
avec le Fonds social européen